



MAIRIE DE LASSY

35 580 LASSY

02.99.42.03.33

PROCES-VERBAL du Conseil Municipal Séance du 10 novembre 2023

L'an 2023, le 10 novembre 2023 à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Lassy s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LE CHÉNÉCHAL Didier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles avec l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/11/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/11/2023.

Présents : M. LE CHENECHAL Didier, Mme LEDUC Véronique, M. LE MERLUS François, Mme VALLEE Nadine, M. MOULARD Hugues, M. LEGEAY Gérard, M. BIDAN Jean-François, Mme THIBAULT Caroline, Mme FOUQUART Cécile, M. SOREL Anthony

Absents ayant donné procuration : M. BOURDEVERRE Jean-Yves à Mme LEDUC Véronique, M. COUGOULAT Erwann à M. LE CHENECHAL Didier, M. GANDON Bruno à M. LEGEAY Gérard, M. SOUTIF Olivier à M. MOULARD Hugues,

Absents : M. NOËL Franck (excusé), Mme LAMORT Emmanuelle, Mme Delphine LECOUF-HUBLART, Mme GALLERAND Anne – Cécile, M. SOUCANY David

A été nommé secrétaire : M. LE MERLUS François

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 19

Présents : 10

Procurations : 4

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement.

Date de la convocation : 06/11/2023

Affichage le 10/10/2023

Ordre du Jour

23-61 – VIE MUNICIPALE – INSTALLATION D’UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL	3
23-62 – COMMISSIONS MUNICIPALES – ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS	3
23-63 – FINANCES – DELIBERATION MODIFICATIVE DE BUDGET SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT	4
23-64 – ASSAINISSEMENT – ACTUALISATION DU TARIF DE LA REDEVANCE	6
23-65 – CULTURE – DESHERBAGE ET VENTE DE DOCUMENTS	6
23-66 – AFFAIRES SCOLAIRES – CONVENTION AVEC L’EPCI « DE L’OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE » POUR L’ACCES DES SCOLAIRES A LA PISCINE DE	7
23-67 – INTERCOMMUNALITE – CONVENTION POUR L’ORGANISATION D’ATELIERS D’EVEIL MUSICAL A LA MEDIATHEQUE DE LASSY	8

23-61 – VIE MUNICIPALE – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

VU le code électoral et notamment l'article L.270,

VU la démission de Mme Laëtitia CHAUDRON de sa délégation d'adjointe au Maire et de sa fonction de conseillère municipale, acceptée par le Préfet en date du 19 juin

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

VU le courrier de Madame Laure FOISSARD, en position suivante sur la liste, en date du 4 septembre 2023 précisant son refus de siéger au conseil municipal en remplacement de Mme CHAUDRON,

Considérant que le candidat venant sur la liste immédiatement après Mme Laure FOISSARD est M. Jean-François BIDAN,

Vu le courrier de M. le Maire à M. BIDAN Jean-François, en date du 19 octobre 2023, l'invitant à siéger au conseil municipal,

Il doit être procédé à l'installation de M. Jean-François BIDAN en tant que conseiller municipal.

Contenu des débats :

M. le Maire souhaite la bienvenue à M. Bidan et rappelle son expérience en tant qu'ancien élu au sein de ce conseil municipal

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE de l'installation de M. Jean-François BIDAN en qualité de conseiller municipal, en remplacement de Mme Laëtitia CHAUDRON**
- **DE PRENDRE ACTE de la modification du tableau du conseil municipal joint en annexe**

(Pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

23-62 – COMMISSIONS MUNICIPALES – ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

Vu la délibération 20-23 désignant les commissions municipales et ses membres,

Vu le tableau des commissions actualisées au 21 avril 2023 suite au Conseil Municipal du 7 avril 2023,

Il convient que M. Sorel intègre des commissions d'élus thématiques.

Il est proposé que M. Morel intègre la commission urbanisme – travaux et la commission finances – développement économique.

Contenu des débats :

M. le Maire précise que M. Bidan vient d'être intégré au conseil municipal et qu'il lui est laissé le temps de réfléchir à ses souhaits en matière de participation aux diverses commissions d'élus. Ce point sera vu au conseil municipal suivant.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'INTEGRER M. Anthony SOREL au sein de la commission « Finances – développement économique »**
- **D'INTEGRER M. Anthony SOREL au sein de la commission « urbanisme – travaux – aménagements – voirie – eau – énergie – environnement – agriculture – cimetière - sécurité routière - équipements sportifs » ;**

(Pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

23-63 – FINANCES – DELIBERATION MODIFICATIVE DE BUDGET SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1612 – 11

Les décisions modificatives sont destinées à procéder à des ajustements comptables en cours d'année, après le vote du budget primitif. Elles prévoient et autorisent de nouvelles dépenses et recettes modifiant les prévisions budgétaires initiales tout en respectant le principe de l'équilibre budgétaire.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le budget assainissement,

Considérant que les sections d'affectation et d'investissement doivent être équilibrées en dépenses et en recettes,

Considérant que de nouveaux biens ont été intégrés au chapitre 21,

Considérant qu'il convient d'amortir les nouveaux biens,

Considérant le manque de crédits au chapitre 042 (opérations de transfert entre sections),

Considérant le montant des biens nouvellement intégrés et de leur durée d'amortissement,

Considérant que le chapitre 012 (frais de personnel) est insuffisamment crédité pour justifier le temps de travail réel de l'agent municipal en charge de l'entretien et du suivi de la station d'épuration,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante afin d'équilibrer le budget d'assainissement.

Il convient :

- De procéder à une ouverture de crédits supplémentaires au chapitre 042 (compte 6811) et au chapitre 040 (28156) sur le budget assainissement d'un montant de 70,42€.
- De maintenir le montant de dépenses globales en section d'exploitation en diminuant le montant du chapitre 011 de 1070,42€ et en diminuant le chapitre 022 (Dépenses imprévues) de 5 000 €.
- D'augmenter le chapitre 012 (charges de personnel) de 6 000 € pour permettre de rembourser le budget principal du coût réel du temps de travail de l'agent en charge de l'exploitation de la station d'épuration (50 % ETP)

DELIBERATION MODIFICATIVE DE BUDGET ASSAINISSEMENT PORTANT VIREMENT DE CREDIT DE CHAPITRE A CHAPITRE				
SECTION EXPLOITATION				
DEPENSE				
Chapitre	Compte	BUDGET INITIAL	MODIFICATION	NOUVEAU MONTANT
042 – opérations d'ordre de transfert entre sections	6811 – dotation aux amortissements	39 783.36 €	70.42 €	39 853.78 €
	TOTAL CHAP 042	39 783.36 €	70.42 €	39 853.78 €
011 – Charges à caractère général	6061 – fournitures non stockables	40 700.00 €	-1 070.42 €	39 629.58 €
	TOTAL CHAP 011	40 700.00 €	-1 070.42 €	39 629.58 €
012 – Charges de personnel	6218 – autres personnels extérieurs	14 000.00 €	6 000.00 €	20 000.00 €
	TOTAL CHAPITRE 012	14 000.00 €	6 000.00 €	20 000.00 €
022 – Dépenses imprévues	022 – Dépenses imprévues	5 578.82 €	-5 000.00 €	578.82 €
	TOTAL CHAP 022	5 578.82 €	-5 000.00 €	578.82 €
TOTAL DEPENSES EXPLOITATION		127 384.29 €	0.00 €	127 384.29 €

- D'équilibrer la section d'investissement en dépenses et recettes de la manière suivante :

SECTION INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
Chapitre	Compte	BUDGET INITIAL	MODIFICATION	NOUVEAU MONTANT
21 - Immobilisations corporelles	2156 - matériel spécifique	62 221.95 €	70.42 €	62 292.37 €
	TOTAL CHAP 21	103 221.95 €	70.42 €	103 292.37 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		180 520.99 €	70.42 €	180 591.41 €

SECTION INVESTISSEMENT				
RECETTES				
Chapitre	Compte	BUDGET INITIAL	MODIFICATION	NOUVEAU MONTANT
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	28156 - Matériel spécifique d'exploitation	39 783.36 €	70.42 €	39 853.78 €
	TOTAL CHAP 40	180 520.99 €	70.42 €	180 591.41 €
TOTAL RECETTE INVESTISSEMENT		180 520.99 €	70.42 €	180 591.41 €

Contenu des débats :

M. le Maire rappelle que les dispositions de la nomenclature M57 ne s'applique pas au budget assainissement car il s'agit de la nomenclature M49. Ainsi, toute modification budgétaire est soumise au vote du conseil municipal.

Concernant l'augmentation de la part charges salariales, il s'agit comme déjà vu lors du débat d'orientation budgétaire et par souci de sincérité budgétaire de prévoir un niveau de charges salariales correspondant exactement au temps agent passé à la gestion et l'entretien du système d'assainissement communal. Le temps réellement passé par l'agent communal est de 50 % d'un temps complet. Ainsi, l'enveloppe initiale de 14 000 € était très insuffisante car il conviendra que le budget assainissement rembourse en fin d'année le budget principal d'un montant de charges salariales de presque 20 000 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** que le temps de travail de l'agent municipal en charge du système de collecte assainissement est de 50 % minimum ;
- **D'APPROUVER** la décision modificative sur le budget assainissement en section d'exploitation et en section d'investissement ;
- **DE DIRE** que ces modifications sont adoptées aux chapitres budgétaires ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de ces modifications budgétaires.

(Pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

23-64 – ASSAINISSEMENT – ACTUALISATION DU TARIF DE LA REDEVANCE

La Saur va procéder à la campagne de facturation de la redevance assainissement recouvrée au profit de la Commune de Lassy.

Il convient que le conseil municipal se prononce sur une éventuelle modification tarifaire à compter du 1er janvier 2024.

Les tarifs actuels sont les suivants :

1- part fixe : 80 €

2- part variable : 2.50 € / m3

Il est proposé de ne pas modifier les tarifs de l'assainissement pour l'année 2024.

Contenu des débats :

M. le Maire précise que le budget assainissement présente une situation satisfaisante mais que celui-ci connaîtra un léger tassement car il y aura moins de taxes de raccordement à l'avenir. En attendant, en 2024, il n'y a pas d'inquiétude à avoir car le niveau de taxes de raccordement et de redevance sera supérieur au vu des constructions récentes.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE MAINTENIR** les tarifs de la redevance assainissement, soit une part fixe à 80 € et une part variable à 2.50 € par m3 pour l'année 2024 ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document afférent ;

(Pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

23-65 – CULTURE – DESHERBAGE ET VENTE DE DOCUMENTS

Vu l'arrêté 2023-45 en date du 6 novembre 2023 modifiant la régie recettes unique,

Considérant la nécessité pour la médiathèque d'éliminer régulièrement certains documents afin de renouveler l'offre documentaire,

La médiathèque élimine chaque année certains documents de ses collections afin de maintenir une offre de qualité, actuelle et en bon état.

Les critères d'élimination proposés sont les suivants :

- Les documents en mauvais un état (usure, dégradation...)
- Les documents au contenu obsolète
- Les documents pas ou très peu empruntés

Les documents destinés à sortir du fonds documentaire pourront être valorisés de la manière suivante :

Les documents pourront être soit détruits, si leur état ne permet pas de les vendre ou de les donner, soit proposés à la vente lors d'évènements organisés par la médiathèque.

Les recettes de ces ventes pourront être réaffectées au budget d'acquisition de la médiathèque et permettre ainsi l'achat de nouveaux documents.

Les documents non-vendus à cette occasion pourront être donnés à l'entreprise « RecycLivres » qui revend les livres aux particuliers et reverse 10% des ventes à une association de notre choix.

Cette opération de « désherbage » concerne un maximum de 200 documents.

Tarifs proposés :

Livres enfants : 0,50€

Magazines : 0,50 €

Livres adultes : 1 €

DVD : 2 €

L'encaissement des produits ci-dessous se fera sur la régie médiathèque.

Après avis favorable du bureau municipal,

Contenu des débats :

Mme Leduc explique ce qu'est un désherbage pour une médiathèque. Il faut permettre à la médiathèque d'éliminer des documents anciens et les sortir du patrimoine. Le but est de le vendre à petits prix pour qu'ils aient une seconde vie.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER l'opération d'élimination de 200 documents maximum par an de la médiathèque communale dans les conditions précitées.**
- **D'ADOPTER les prix de vente précités des documents destinés à être sortis du fonds documentaire de la médiathèque.**

(Pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

23-66 – AFFAIRES SCOLAIRES – CONVENTION AVEC L'EPCI « DE L'OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE » POUR L'ACCES DES SCOLAIRES A LA PISCINE DE

Les scolaires de l'école de Lassy ont accès aux séances de natation proposées par la piscine de Guer.

La convention globale de partenariat pour la participation des communes aux frais de gestion de la piscine communautaire de Guer détermine les conditions relatives à l'utilisation de ce service par la Communauté de Communes précitée.

La Commune de Lassy doit définir son niveau d'engagement en précisant le niveau de services et d'accès à la piscine communautaire de Guer qu'elle souhaite offrir à ses habitants. 4 formats sont proposés par « De l'Oust à Brocéliande Communauté » :

Format 1 : accueil des écoles pour l'apprentissage de la natation scolaire

Format 2 : accueil des écoles pour l'apprentissage de la natation scolaire et accueil des résidents hors Communauté de Communes aux cours de natation adultes et enfants avec un tarif « résidents communauté de communes ».

Format 3 : accueil des écoles pour l'apprentissage de la natation scolaire et accueil public aux tarifs des résidents « communauté de communes ».

Format 4 : accueil des écoles pour l'apprentissage de la natation scolaire, accueil des résidents hors communauté de communes aux cours de natation adultes et enfants avec un tarif « résidents communauté de communes » et accueil public aux tarifs des résidents « communauté de communes ».

Concernant l'accès aux scolaires, la participation au financement est différente selon le nombre de séances réservées dans l'année scolaire. Ainsi, pour les 20 séances dans l'année souhaitées par l'école, la participation forfaitaire de la Commune serait de 3 850 €. A ce coût s'ajoute une participation de 1.30 € par élève et par séance.

L'ensemble de ces dépenses est ventilé sur le budget dédié à l'école.

La Commune de Lassy doit s'engager, selon les termes de cette convention, à :

- participer au financement de l'équipement (gestion) à raison d'un forfait d'un montant de 3 850 € pour l'année 2023 – 2024 pour 20 séances de natation scolaire / an et d'un forfait complémentaire de 1.30 € par élève par séance.

Contenu des débats :

M. le Maire rappelle que c'est une convention renouvelée chaque année. L'augmentation cette année est réduite.

Il précise qu'il faudra penser à résilier cette convention dans les délais pour permettre aux élèves de Lassy de fréquenter la future piscine communautaire à Guichen.

D'ailleurs, cette piscine se nommera « Aquavallons ».

M. le Maire répond à M. Sorel qu'il ne connaît pas les futurs tarifs de la piscine communautaire à Guichen.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE CHOISIR le format 1 parmi les 4 propositions précitées,**
- **DE PARTICIPER au financement de la gestion de l'équipement par application d'un forfait d'un montant de 3 850.00 € et d'un forfait complémentaire de 1.30 € par élève par séance.**

(Pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

23-67 – INTERCOMMUNALITE – CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'ATELIERS D'EVEIL MUSICAL A LA MEDIATHEQUE DE LASSY

Afin de favoriser l'éducation artistique et culturelle des enfants, la Communauté de Communes et son service « Musicole » proposent à la Commune de Lassy d'organiser au sein de sa médiathèque des ateliers d'éveil musical.

Cette convention est établie pour une durée d'un an (2023 – 2024)

Il est précisé que l'intégralité de la prestation, financée par le Département et la Communauté de Communes, est proposée à titre gracieux à la Commune de Lassy.

La Commune met à disposition une salle adaptée pour la pratique musicale.

Un groupe de 12 enfants maximum sera accueilli sur ces ateliers d'éveil musical.

Contenu des débats :

M. Leduc précise qu'un groupe de 12 enfants sera accueilli su 12 heures d'ateliers. Nous ne connaissons pas les modalités organisationnelles à ce stade.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les termes de la convention avec Vallons de Haute Bretagne Communauté pour l'organisation d'ateliers d'éveil musical à la médiathèque de Lassy**
- **D'AUTORISER le Maire à signer cette convention.**

(Pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS AU CONSEIL

- **Prêts de jeux par la ludothèque de Baulon à la médiathèque de Lassy**

La ludothèque « La bonne pioche », association de la Commune de Baulon, est un service de la médiathèque municipale de cette commune, qui est intégrée au réseau des médiathèques intercommunal, animé par Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Dans ce cadre, il sera bientôt possible pour les adhérents de la médiathèque de Lassy, également intégrée au réseau intercommunal des médiathèques, de pouvoir emprunter les jeux de cette ludothèque avec une carte d'adhérent.

La mise à disposition à la médiathèque de Lassy est gratuite ; la réparation, le remplacement de pièces manquantes est néanmoins à la charge de la Commune dans laquelle les jeux ont été empruntés.

La ludothèque prêtera un lot d'une quinzaine de jeux à la médiathèque pour une période de 3 mois.

- **BOULANGERIE** : point d'étape

M. le Maire explique que nous sommes dans l'attente du consuel pour l'installation électrique. Cette installation est conforme selon le rapport du vérificateur. Rendez-vous est pris auprès d'Enedis le 20 novembre pour la mise en service du compteur.

A la demande de M. Legeay, M. le Maire précise qu'il convient d'acquérir des extincteurs pour la boulangerie. Il reste également un peu d'enrobé à réaliser. Enfin, les travaux du salon de coiffure commenceront fin novembre.

- **Bâtiment 11, Rue Pierre Marie Josse** : destination future

M. le Maire informe l'assemblée que la Commune est en discussions très avancées avec un médecin pour envisager son installation sur la Commune. Il est prévu de l'installer au 11, rue Pierre Marie Josse.

Il faudra donc y réaliser des travaux pour installer 2 cabinets à l'intérieur car des confrères pourraient se partager le second cabinet.

M. le Maire mandate la commission travaux pour piloter cette affaire.

Mme Thibault demande si ce sera une location ou un achat.

M. le Maire lui répond qu'un contrat de bail est envisagé pour les 2 parties.

Il rappelle que la vente du cabinet d'esthéticienne apportera de la trésorerie qui pourrait servir à financer une partie des travaux pour le médecin.

M. le Maire, à la question de Mme Thibault sur la nécessité de vendre ce bâtiment, explique que la Commune n'a pas vocation à conserver ses bâtiments. Les bâtiments Rue Pierre Marie Josse ont été acquis pour dynamiser le centre-bourg et le tissu commercial.

M. le Maire confirme à M. Sorel que les travaux seront pris en charge par la Commune.

Mme Leduc explique que les engagements de la Communes repose sur les gros travaux et que ce type d'activité ne requiert pas de normes spécifiques, pas de spécificités liées à son aménagement.

M. Sorel questionne M. le Maire sur les aménagements de l'étage. « Ceci sera travaillé en commission travaux. »

M. le Maire précise pour finir qu'une lettre d'intention sera proposée au médecin avant d'engager les travaux. Il aimerait que la consultation de la maîtrise d'œuvre soit réalisée la semaine prochaine ou la suivante.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

1- Dépenses (marchés publics) engagées

BUDGET PRINCIPAL			
Tiers	Objet	Montant TTC	Date
BOUGEARD	ST : Gazoil non routier	1 413.60 €	02/10/2023
MENARD TP	Boulangerie : Pose d'un tuyau PVC sous voirie	510.00 €	02/10/2023
SELF SIGNAL	ST : Miroir règlementaire d'agglomération	883.20 €	02/10/2023
AUTOSUR	ST : Contrôle anti-pollution JUMPER	30.00 €	29/09/2023
ATELIER FERM	ST : Mise en place d'un pneu sur tracteur	161.89 €	29/09/2023
GÉNU Nathalie	Prestation 4 chevaux en divagation	100.00 €	28/09/2023
TP GAUTHIER REG	Travaux (chemin piéton + boulangerie)	285.92 €	28/09/2023
PLAC JAF	LOGEMENT MAIRIE - Création d'un coffre placostil salle d'eau	290.00 €	28/09/2023
MICRO C	ECO-repose TBI suite aux travaux de peinture	600.00 €	18/09/2023
LE BISTROT A	POLE : Repas fin d'année bénévoles	172.80 €	11/09/2023
AIRLESS	ECO : Travaux de peintures école	3 168.00 €	08/09/2023
RECREATION	Maintenance des aires de jeux du 12/05/2023 au 11/08/2023	360.00 €	08/09/2023
THEAUD	Balayage juillet 2023	419.10 €	08/09/2023
BRETAGNE MAT	ST : Fournitures (création d'un chemin piéton école)	457.50 €	08/09/2023
DM EAU	Expertise zone humide sur parcelle urbanisable	960.00 €	07/09/2023
COUP'NET	Elagage route du village les landes du canut	300.00 €	07/09/2023
EMILIE REAN	BIBLIO : Art-thérapie atelier	131.00 €	05/09/2023
RGO MOBILITES	ECO : Transports piscine - mars 2023	246.00 €	25/08/2023
SELF SIGNAL	ST : Signalisations routières	2 769.01 €	25/08/2023
VERALIA	ST : Fournitures	263.82 €	28/07/2023
WELDOM	Logement mairie : Fournitures + Comité des fêtes : Fournitures	160.06 €	28/07/2023

ACORPS ROMPUS	Culture : Création portait paysage de Lassy	800.00 €	27/07/2023
VALLONS HAUT	Chantier d'insertion : débroussaillage juin 2023	1 487.50 €	27/07/2023
ASI	Mairie : Acquisition d'un copieur	3 868.92 €	27/07/2023
PLAC JAF	LOGEMENT MAIRIE - Création d'un faux plafond	1 440.00 €	25/07/2023
CATHELINE STEPH	LOGEMENT MAIRIE : Installation électrique	720.00 €	25/07/2023
JARDIN SECRET	Gerbes 8 MAI 2023	100.00 €	21/07/2023
SPORT 2000	EJ : Fournitures équipements de sport	241.60 €	21/07/2023
CGED	Boulangerie - Fourniture électricité (2 factures)	3 763.85 €	21/07/2023
ENEDIS	Boulangerie : Raccordement électrique	3 637.44 €	21/07/2023
CGED	Boulangerie- Fourniture électricité (3 factures)	4 581.65 €	21/07/2023
ULTRASECURE	ECO : Interphones sans fil supplémentaires	774.00 €	13/07/2023
Jardiman Pacé	Elagueuse HUSQVARNA	426.76 €	13/07/2023
JLB MENUISERIE	PMJ : Pose de menuiserie	6 362.59 €	10/07/2023
IMPRIMERIE C	Bulletin communal été 2023	674.20 €	07/07/2023
PROXISERVE	SDF : Changement kit purgeur et soupape 3 bars	65.45 €	06/07/2023
SYNBIRD	CI : Logiciel prise rendez-vous abonnement annuel	1 020.00 €	06/07/2023
ULTRASECURE	ECO : Interphone sans fil	690.00 €	06/07/2023
BUDGET ANNEXE RESTAURANT			
Tiers	Objet	Montant TTC	Date
GSM HAUTE PR	Fourniture pour laveuse moquette	724.56 €	03/10/2023
PRELUDE	Entretien linge juillet 2023	94.17 €	03/10/2023
ALLIANCE FRO	Prestation contrat d'entretien	1 298.24 €	05/09/2023
ASSAINISSEME	Vidange et nettoyage bac à graisse	342.00 €	05/09/2023
RP OUEST	Degraissage de l'extraction cuisine	516.00 €	21/07/2023
TREGOBIO	Analyses bactériologiques mai et juin 2023	283.56 €	20/07/2023
BAN	Traitement des nuisibles	354.78 €	20/07/2023
BUDGET ASSAINISSEMENT			
Tiers	Objet	Montant TTC	Date
CAPEST	Fourniture Primabel diam.19	93.14 €	29/09/2023
ADIPAP	STEP : ZETAG floculant	777.60 €	29/09/2023
LABOCEA	STEP : Analyse d'eau	303.37 €	04/09/2023
EMO	ST : Recharge ensacheur	156.00 €	28/07/2023

2- Droit de préemption au nom de la Commune

DIA n° 09-2023 :

- Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées AB n°209 et ZA 653 d'une contenance de 378 m² pour un prix de 262 000 €.

DIA n° 10-2023 :

- Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées ZA 823, ZA 824, ZA 825, ZA 826, ZA 827, ZA 828, ZA 830 et ZA 831 d'une contenance de 3024 m² pour un prix de 65 000 €.

L'ordre du jour est épuisé à 20h50